

ARRÊTÉ DÉROGATOIRE
AUX ARRÊTÉS RÉGLEMENTANT LE BRUIT DE VOISINAGE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES CHARDONNERETS
LE MAIRE D'ANTONY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,
Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2022 relatifs aux bruits de voisinage, et notamment l'article 16 qui prévoit la possibilité d'une dérogation à l'interdiction d'événements bruyants de nuit,
Vu la demande de dérogation formulée par l'Association du quartier des oiseaux le 22 mai 2024.
Considérant que l'Association du quartier des oiseaux a sollicité une dérogation à l'arrêté municipal relatif au bruit, pour que la fête de quartier, sur la rue des Chardonnerets puisse être effectuée de nuit sur la période du samedi 21 septembre au dimanche 22 septembre 2024,
Considérant qu'en raison de nécessité technique, l'événement précité ne peut être réalisé de jour de sorte qu'une dérogation à la réglementation sur le bruit doit être exceptionnellement accordée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : rue des Chardonnerets. En dérogation à l'arrêté du 6 mai 2022 relatif aux bruits de voisinage, la fête de quartier sera exceptionnellement autorisée entre 20h00 et 1h30, du samedi 21 septembre au dimanche 22 septembre 2024, conformément au calendrier ci-annexé.

ARTICLE 2 : rue des Chardonnerets, du samedi 21 septembre, 17h00 au dimanche 22 septembre 2024, 1h30, selon l'avancement et les besoins de l'événement : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. La voie sera fermée à la circulation et barrée dans la section comprise entre les n°23 à 31 de la voie. L'accès des riverains et des véhicules de sécurité et de service public sera maintenu pendant la durée de la fête.

ARTICLE 3 : les Services Techniques de la Ville d'Antony seront chargés de la fourniture et de la livraison de toute signalisation utile et réglementaire et des barrières de protection. Les riverains se organisateurs chargeront de leur installation et de leur repli.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction des Mobilités
Bièvre Bus Mobilités
Association du quartier des oiseaux

Antony, le 28 août 2024

Jean-Yves SÉNANT